

LE PETIT JOURNAL



Décembre 2016

CONTACT



Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr
www.haudainville.eklablog.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les
adjoints se tiennent à
votre disposition le
Samedi de 10 h à 12 h

Rendez-vous possible
auprès du secrétariat de
la Mairie.

En dehors des
permanences ci-dessus
et **en cas d'urgence**
vous pouvez contacter le
Maire ou les adjoints aux
numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Jean-Luc Lorin
06.68.44.09.73

LE MOT DU MAIRE



J'ai le plaisir de vous présenter avec l'équipe municipale, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que 2017 vous apporte, à chacun et chacune d'entre vous ainsi qu'à vos proches, la santé, la paix, le bonheur et la réussite dans tous les projets que vous entreprenez.

Nous avons une pensée toute particulière pour ceux qui traversent un moment difficile, perte d'un proche, santé fragile ou bien encore touchés par le contexte économique toujours très difficile.

Je profite de cette occasion pour remercier tous celles et tous ceux qui, tout au long de l'année, au niveau professionnel, associatif ou individuel participent à la vie de notre commune.

L'équipe municipale vous attend pour participer à la traditionnelle cérémonie des vœux, samedi 14 janvier à 11 h dans la salle des fêtes. Une agréable occasion de se rassembler, d'évoquer le travail accompli et les projets à venir, mais aussi de discuter avec les élus de la commune et de partager le verre de l'amitié.

Très Bonne Année 2017

Louis KUTSCHRUITER
Maire

AGENDA

Fermeture exceptionnelle du
secrétariat de mairie du 23/12/2016 au
1/01/2017 inclus.

- **samedi 14/01** : Vœux du Maire à 11 h

- **04/02** : Repas dansant des « Petits
Ânon »

CONSEIL MUNICIPAL

Date du prochain conseil municipal :

Vendredi 24 février 2017

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Pour pouvoir voter en 2017
(présidentielle et législatives), il faut être
inscrit sur les listes électorales.
Si ce n'est pas le cas, vous avez
jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous
inscrire.

Une permanence sera tenue en mairie
le **samedi 31 décembre 2016 de 10 h à
12 h.**

Alors agissez et passez en mairie avec
une pièce d'identité récente et un
justificatif de domicile.



DELIBERATIONS

Modifications budgétaires : service des eaux

Afin de pourvoir au règlement des factures dues à une grosse fuite sur le réseau au niveau des anciens Fours à Chaux, Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : Article 6061 : + 2400 € article 648 – 1000 €
Article 70111 : + 1400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de modification comme proposée.

Achats de logiciels et modifications budgétaires : Budget général

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que la commune doit faire l'acquisition de logiciels pour la tenue des listes électorales, de l'Etat Civil et du recensement militaire. La formation qui se rapporte à ces logiciels est également à prévoir. Afin de pouvoir supporter ces dépenses, il y a lieu de faire quelques modifications budgétaires.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

Dépenses d'investissement : Article 2183 : + 8100 € Article 2313 opération 37 : - 8100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications comme proposées et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose qu'une créance d'un montant de 40,17 € est présentée en non-valeur par la trésorerie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 40,17 € et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Projet de délibération pour avis du Comité Technique

Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Objectifs du dispositif : les objectifs poursuivis sont de prendre en compte les spécificités des postes, de susciter l'engagement des agents et également se mettre en adéquation avec l'évolution de la réglementation.

Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

1) L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que, et c'est la nouveauté du dispositif, sur l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.



Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisée par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

2) Le CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte :

- Article 1 : l'IFSE et le CIA sont institués par la présente délibération.

- Article 2 : bénéficiaires de l'IFS

L'IFSE est instituée au profit des grades suivants :

- grade : Adjoint territorial
- grade : Adjoint technique

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

- Article 3 : montants de l'IFSE

a. Limites définies au regard de la fonction occupée

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Connaissance de l'environnement territorial, acquisition de nouvelles compétences, suivi de dossier.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

- Article 4 : réexamen de l'IFSE. Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe. En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les 2 ans.

- Article 5 : réduction ou suspension de l'IFSE. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- Article 6 : actualisation de l'IFSE. Le montant de l'IFSE évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat

Article 7 : bénéficiaires du CIA. Le CIA est institué au profit des grades suivants : grades Adjoint territorial et Adjoint technique. Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 (SUITE)



- Article 8 : montant du CIA. Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe n°3).

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe 3). Ce taux est déterminé de la manière suivante : disponibilité, compétences techniques, qualités relationnelles, atteinte des objectifs, prise d'initiatives.

- Article 9 : durée et périodicité de versement du CIA. Le CIA est versé pour une durée de 2 ans. Le CIA est versé annuellement au cours du mois de décembre

- Article 10 : dispositions transitoires. Lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions, au grade ou aux résultats est maintenu, à l'exception de tout versement exceptionnel. Ce maintien prend la forme d'une prime séparée de l'IFSE, intitulée « garantie indemnitaire », qui perdure jusqu'au prochain changement de fonction de l'agent.

- Article 11 : dispositions finales. Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux :

Rue grande : Les travaux de réfection de la rue grande débuteront le 1^{er} semestre 2017.

Cimetière : l'employé communal étant en arrêt, l'entretien du cimetière a été fait par une entreprise.

Les fenêtres des logements 2 bis rue des Ecoles ont été changées.

Des travaux de soutènement de la berge au Pont de Belrupt sont programmés très prochainement.

Transports Urbains : Suite au passage des bus urbains sur la commune et à la mise en place du service « Proxi-tiv », un complément d'informations sera fait dans le Petit Journal.

Broyage des sapins de Noël : Dans le cadre de son PLPD et en préparation de la tarification incitative, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une opération « Broyage de sapins de Noël ».

Vie du village :

- 11 Novembre : Comme chaque année la cérémonie du 11 novembre débutera au cimetière avec un dépôt de Bleuets et passage à la Nécropole avant la cérémonie au monument aux Morts. Une exposition sur les services sanitaires sera présentée par M. LONG à la salle polyvalente l'après-midi.
- Le traditionnel défilé de St Nicolas aura lieu le samedi 3 décembre au lieu du dimanche 4 décembre.
- Crèche vivante : cette manifestation est bien lancée. Un organigramme sera distribué aux personnes y participants.
- Téléthon : Comme chaque année, la commune participera à cette manifestation qui aura lieu le 26 novembre.

Divers :

Conseil d'Ecole programmé le 3 novembre pour Haudainville.

La pose des décorations de Noël sur le village se fera le 27 novembre.

REPAS DES AÎNES

Le traditionnel repas des Aînés, réunissant cette année 72 personnes, s'est déroulé le dimanche 20 novembre à la salle polyvalente décorée pour l'occasion par les enfants des NAP. Ce repas a été concocté par le restaurant « Le Privilège ». Chaque convive est reparti avec un décor de Noël, également réalisé par les enfants des NAP aidés par des adultes bénévoles.

Pour les personnes de plus de 70 ans n'ayant pu participer au repas, des colis de fin d'année ont été distribués le 22 décembre par les membres de la commission CCAS.



DELIBERATIONS

Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor

Afin de pouvoir verser l'indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux, il est nécessaire d'avoir l'avis du conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que l'indemnité de conseil soit versée au Comptable de Trésor.

Révision des tarifs de location

Monsieur le Maire propose au Conseil que les tarifs concernant les concessions au cimetière soient réactualisés suite aux travaux d'investissement faits dans le cimetière communal, que cette actualisation n'intervienne qu'après étude des tarifs proposés dans les communes voisines, que les autres tarifs de location restent inchangés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les propositions faites et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Contrat Assurance Groupe avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires afin de pouvoir faire bénéficier aux Collectivités des meilleurs taux et garanties à compter du 1^{er} janvier 2018 et que la première phase de cette procédure débute par la collecte des autorisations délivrées par les collectivités intéressées par ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, ainsi que la possibilité de mandater le centre de gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Convention capture et transport des animaux présentant un risque

La capture et le transport des animaux présentant un risque pour autrui feront partie des nouvelles compétences facultatives de la CAGV. Il y a lieu, de ce fait, de résilier la convention que la commune a signée avec le SDIS de la Meuse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la résiliation de la convention signée avec le SDIS et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités maximales de fonctions fixées selon le barème prévu par l'article L.2123623 du CGCT et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Les indemnités des adjoints, initialement fixées à 12,5 % de l'indice 1015, ont dû être ramenées à 8,25 % afin que le total des indemnités versées au Maire et aux deux Adjointes soit inchangé.

La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseillers municipaux de toutes les communes et non plus seulement des communes de 1000 habitants et plus, de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art L2123-23 du CGCT). Il est donc proposé de revenir à la situation initiale à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir :

- Indemnité du Maire : 22,5 % de l'indice 1015,
- Indemnité des deux adjoints : 12,5 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition telle que présentée et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Convention pour fourniture d'eau par la ville de Verdun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de HAUDAINVILLE ne dispose pas de ressource propre pour l'alimentation en eau potable sur le secteur des Fours à Chaux. Il avait donc été demandé à la ville de VERDUN, qui avait accepté, de lui fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité de son service d'eau potable sur ce secteur.

La nécessité de revoir les tarifs de fourniture d'eau nous amène à revoir la convention entre la commune et la ville de Verdun.



Convention pour fourniture d'eau par la ville de Verdun (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le projet de convention tel que présenté et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Encaissement des chèques pour le repas des Aînés

Monsieur le Maire fait part au Conseil que lors du repas de fin d'année pour les aînés, et afin de répondre à la demande, des personnes extérieures à Haudainville ont participé à ce repas. Le repas étant offert aux aînés du village, les autres convives ont réglé le prix de leur repas, soit 35 € par personne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement des chèques reçus et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux :

Mairie : Les dossiers d'appel d'offre sont en cours de réception.

Eglise : Un devis pour la réfection des bancs est à l'étude.

Garages des logements 2 bis rue des Ecoles : La toiture a été changée.

16 rue Grande : Les travaux de zinguerie sont en cours.

Appartement 1 rue Grande : Le changement de la douche et la réfection du plafond ont été réalisés.

Vie du village :

- Repas des Aînés : 72 personnes ont participé à ce repas qui a remporté un vif succès. Les colis, pour les personnes de plus de 70 ans n'ayant pu participer au repas, seront distribués avant Noël.

- La marche au profit du TELETHON a réuni 87 participants.

- Deux représentations d'une crèche vivante ont eu lieu le 10 décembre dans l'église de HAUDAINVILLE, ainsi que la présence d'une chorale. Plusieurs répétitions ont été nécessaires pour que tout soit parfait.

- Saint Nicolas était présent le 3 décembre et la distribution de bonbons est venue récompenser les enfants sages.

Divers :

- Une réflexion concernant l'achat d'un défibrillateur est en cours.

- Une étude sur l'état des routes a été réalisée par Messieurs NATAL et BERTON pour le compte de la CAGV.

Deux réunions de travail de la commission Communale d'aménagement sont programmées pour les 28 décembre et 16 janvier à 14 h 30 à Haudainville.

- Afin de pouvoir remplacer temporairement notre agent technique, il a été proposé qu'un agent de la CAGV soit pris 2 demies-journées par semaine, selon les besoins. Les travaux dans les bâtiments communaux seront réalisés par une entreprise si nécessaire.

- Une réunion sur l'occupation de l'Espace Culturel s'est déroulée le 12 décembre. Une réorganisation de l'occupation des diverses salles est à l'étude et une collaboration active entre les diverses associations (SLC, Prisme, périscolaire etc...) va être mise en place.

- Les vœux au personnel auront lieu le 22 décembre en mairie.

- La cérémonie officielle des vœux se fera le 14 janvier à 11 h à la salle polyvalente.

QUELLE CARTE D'IDENTITE POUR SE RENDRE A L'ETRANGER ?

Les cartes nationales d'identité sécurisées, CNIS, délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont eu leur durée de validité étendue de 10 à 15 ans. Ce qui fait que des cartes d'identité ont leur validité faciale expirée alors que leur validité a été prolongée.

Les Français qui se rendent à l'étranger dans des pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage rencontrent parfois des difficultés lors d'embarquement de vols ou de bateaux de croisière.

Face à ces situations délicates, nous acceptons les dépôts de dossiers de renouvellement de carte nationale d'identité « facialement » périmée, (ou en voie de l'être) dès lors que vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager à l'étranger **et à la condition** que vous ne soyez pas titulaire d'un passeport valide.



P REMIERE REUNION DU CONSEIL D'ECOLE



Le 1er Conseil d'école du 3 novembre 2016 a permis de présenter les nouveaux membres du bureau suite aux élections : 78 votants, parents d'élèves, ont élu leurs représentants : Mme Brochet, Mme Debrosse, M. Givé, Mme Joswik, Mme Lambert, Mme Le Peru et M. Villain.

Après avoir défini le rôle du Conseil d'école, le directeur, M. Jean-Luc ROUYER, a présenté les effectifs de l'école Edgar Gascon pour 2016/2017.

125 élèves sont répartis sur 4 classes de différents niveaux :

- Classe de TPS/PS/MS de Mme MORVILLE avec 5 élèves de TPS et 9 élèves de PS 6 élèves de MS,
- Classe de MS/GS de M. ROUYER avec 7 élèves de MS et 12 élèves de GS,
- Classe de CP de Mme FERRY avec 19 élèves,
- Classe de CE1/CE2 de Mme Petit avec 15 élèves de CE1 et 4 élèves de CE2,
- Classe de CE2/CM1 de Mme Pierron avec 4 élèves de CE2 et 19 élèves de CM1,
- Classe de CM1/CM2 de M. KASPROWICZ avec 6 élèves de CM1 et 19 élèves de CM2.

Le règlement intérieur de l'école a été présenté et voté par le Conseil d'école.

Le directeur souligne que 3 classes (CP, CE1/CE2 et CM1/CM2) profitent de l'Aquadrome de Verdun pour s'initier à la natation.

Enfin, les enseignants Mme Pierron et M. Kasprovicz ont exposé leur projet de classe de découverte, à savoir la découverte du milieu marin à l'île de Ré du 3 au 7 avril 2017. Ce voyage sera financé en partie par la Caisse des écoles de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'association « Les Petits Anons ».

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE : OBLIGATOIRE A PARTIR DU 15 JANVIER 2017



L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017. Le décret publié en ce sens au *Journal officiel* du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale sera rédigée au moyen d'un formulaire (non encore accessible) qui précisera les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;
- la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder un an à compter de la date de signature.

Une fois le formulaire complété et signé, il devra être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.

À noter : Un arrêté (non encore publié au *Journal officiel*) doit fixer le modèle du formulaire à utiliser ainsi que la liste des documents admis pour justifier de l'identité du signataire.

MOTOS ET SCOOTERS : GANTS OBLIGATOIRES A COMPTER DU 20 NOVEMBRE 2016

Les conducteurs et les passagers de motos et de scooters devront porter des gants certifiés CE, à partir du 20 novembre 2016. C'est ce qu'indique un décret publié au *Journal officiel* du mardi 20 septembre 2016. Cette mesure vise à limiter les blessures graves aux mains et aux avant-bras.

Un arrêté publié au *Journal officiel* ce même jour précise que les gants en question « doivent respecter les caractéristiques des gants pour motocyclistes, conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle, attestées par le marquage CE ». Le respect de cette obligation peut être contrôlé par les forces de l'ordre et sanctionné en cas de non-port par une amende de 68 € (contravention de 3^{ème} classe) et par la réduction d'un point du permis de conduire.

À noter : Cette obligation ne s'applique pas aux conducteurs et aux passagers dont les engins sont équipés de ceintures de sécurité et de portières.

CRÈCHE VIVANTE AU CŒUR DE L'ÉGLISE DE HAUDAINVILLE

Deux représentations de la « crèche vivante » étaient proposées à l'église de Haudainville le samedi 10 décembre, à l'issue de 8 séances de répétition qui ont mobilisé 20 acteurs de tous âges et 8 « techniciens ».

Les représentations étaient accompagnées vocalement par une chorale de 24 personnes dont 6 choristes de Haudainville. Certains éléments techniques provenaient du collège Saint-Jean.

Entre les deux représentations, les participants ont pu partager un repas tiré du sac à la salle polyvalente mise à disposition par la municipalité de Haudainville.

Au total, près de 250 spectateurs venus de différentes communes de l'Agglomération Verdunoise ont assisté à ces deux représentations (172 l'après-midi et 80 en soirée).

Le résultat financier de l'opération a été attribué au Téléthon.



BUS : SE DEPLACER ENTRE HAUDAINVILLE ET VERDUN

Depuis septembre 2016, une liaison en autobus Haudainville-Verdun a été créée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV). Il s'agit d'une expérience pour un an. Trois transports aller et retour par jour sont offerts aux Haudainvillois. Ce service fonctionne du lundi au samedi, sauf jours fériés.



1. Les départs et arrivées en bus se font devant **l'école** (emplacement réservé aux bus). C'est la ligne 5 du réseau TIV (Transport Intercommunal Verdunois)

Départs de Haudainville : 9 h 00, 14 h 00 et 18 h 35.

Arrivées en gare multimodale (à proximité de la gare SNCF) : 9 h 30, 14 h 30 et 19 h 05.

Retours au départ de la gare multimodale : 8 h 30, 13 h 30 et 18 h 05.

Arrivées à Haudainville : 9 h 00, 14 h 00 et 18 h 35.

Sur cet itinéraire, il y a plusieurs arrêts possibles (descente et montée).

2. Proxi'Tiv : deuxième service plus individualisé.

Proxi'tiv ne peut être réservé que si aucun bus (ligne 5 du TIV) ou cars du Conseil Départemental (ligne 14) passe 30 minutes avant ou après l'heure de réservation. Ce service ne peut être utilisé que pour 2 allers et retours par semaine.

Exemple : Je pars de Haudainville à 9 h, je ne pourrais rentrer qu'en prenant le bus à 13 h 30 en gare multimodale. Or, je souhaiterais rentrer chez moi avant midi. J'ai donc la possibilité de commander, la veille de mon déplacement, **Proxi'Tiv au 0 800 495 084** si aucun autre bus n'assure ce même service.

Il s'agit dans ce cas d'un retour personnalisé.

Ce service est à la disposition de chacun dans un sens comme dans l'autre. Il est également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Tarification pour les services 1 et 2 : paiement auprès du conducteur

Pour chaque trajet : 2 € pour une personne seule ; à partir de 2 personnes : 1 €/par personne

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser au chauffeur.

Des fiches horaires et indicatives sont à votre disposition en Mairie.

3. Les vendredis et samedis, un **minibus** transporte gratuitement les personnes dans la ville de Verdun. Se renseigner en gare multimodale.

N'hésitez pas à profiter de ces possibilités qui permettent de résoudre des problèmes de stationnement ou des

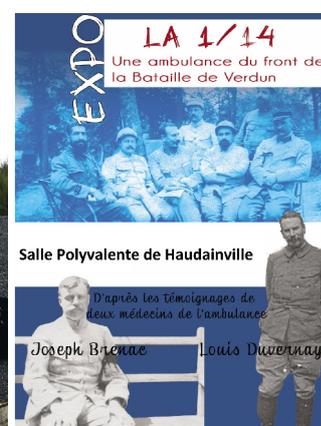
COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE A HAUDAINVILLE

La commune de Haudainville a honoré ses morts du premier conflit mondial. La cérémonie s'est déroulée en trois lieux : au cimetière civil, à la nécropole nationale puis au monument aux Morts sur la place du village.

La salle polyvalente où se déroule le traditionnel vin d'honneur était devenue le temps d'un week-end un lieu consacré au devoir de mémoire. Une première exposition réalisée par Pierre Roussel a permis de retracer au travers des archives militaires le parcours de nos poilus tombés en 1916.

Une seconde exposition était consacrée à l'ambulance 1/14 qui était le premier hôpital où arrivaient les blessés du front de Verdun. Cette ambulance était basée sur le territoire de Belrupt.

Le docteur François-Xavier Long, maire d'un village détruit de la zone rouge, a apporté les explications concernant l'organisation du service de santé pendant la guerre de 1914-18. Une trentaine de personnes ont assisté à cette conférence qui complétait la vingtaine de panneaux que la commune de Belrupt avait mis à la disposition de la commune de Haudainville.



SAINT NICOLAS EN VISITE A HAUDAINVILLE



Samedi 3 décembre, Saint Nicolas s'est rendu en calèche dans les rues du village, accompagné du Père Fouettard et des Haudainvillois.

Le défilé, encadré de lampions portés par les enfants, a pris fin dans la cour de l'école où Corinne et Lucas, du « SLC La Béholle », avaient pour l'occasion préparé chocolat et vin chauds. Pain d'épices de la boulangerie Lisambert (installée depuis quelques mois à Haudainville) et brioche ont également pu régaler les gourmands.

Tous les enfants sages présents se sont vus remettre un sachet de friandises des mains de Saint-Nicolas avant qu'il ne quitte Haudainville pour rejoindre d'autres villages.

TRAVAUX DE LA RUE GRANDE

L'établissement d'une fontaine à l'entrée de la rue grande ne fait pas l'unanimité.

Des riverains trouvent cela très bien et judicieux en raison des usages possibles.

D'autres sont beaucoup plus réservés et attendent de voir.

D'autres enfin avancent des critiques envers le Maire et le Conseil Municipal, en raison de la dépense qu'ils ne jugent pas utile. Ils y voient aussi une gêne pour la circulation des voitures.

Mais voyons ensemble de quoi il s'agit !....



Tournez la page, s'il vous plaît.

TRAVAUX DE LA RUE GRANDE (SUITE)

Cela se passe le 2 février 1839.

Rassurez-vous, ce n'est plus d'actualité ! Mais il est bon de rappeler ce qu'ont vécu nos anciens et que, même à cette époque, tout n'était pas simple comme nous aurions tendance à le croire aujourd'hui.



Dans une réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire⁽¹⁾ présente le projet de la création d'une fontaine accompagnée d'abreuvoirs pour les bestiaux, dans la rue grande, près du carrefour avec la route Nationale 64. Les riverains auraient à leur disposition de l'eau de source et, pour les animaux du quartier, des abreuvoirs. Ainsi, plus besoin d'aller au ruisseau (dont l'eau est impropre les jours de grandes pluies ou de dégel, sans parler des manques d'eau pendant les périodes estivales).

L'implantation serait au milieu de la rue et la circulation se ferait de chaque côté sans aucune conséquence sur le trafic des voitures.

Mais où ira-t-on chercher l'alimentation de cette fontaine ?

C'est tout simplement l'eau de la fontaine du bout du village, route de Saint-Mihiel, qui sera canalisée jusqu'au centre du pays. Rappelons que le lavoir et les abreuvoirs de la route de Saint-Mihiel sont alimentés par la source Macière dont l'eau est canalisée sur plusieurs centaines de mètres pour aboutir au « montant de la fontaine ».

En posant 358 mètres de tuyaux de plomb dans une galerie en pierre pour la protection, l'eau va arriver dans un regard auprès du piédestal de la fontaine. Un système de répartition sera à monter pour avoir un débit régulier sur l'ancienne installation datant de 1808 et la nouvelle à mettre en service.

Quatre auges serviront pour abreuver les animaux, deux auges neuves seront fournies pour 140 francs, deux anciennes auges provenant de la fontaine de la route de Saint-Mihiel (mises de côté lors de la reconstruction du lavoir en 1808) seront remises en état pour 23 francs. Le tout, monté en enfilade à la suite du piédestal.

Montant prévu pour la maçonnerie, les fouilles, déblais, etc...	1227,95 francs
Montant de la fontainerie dont 3100 kilogrammes de plomb	<u>2892,70 francs</u>
Coût total des travaux	4120,65 francs

L'adjudication a attribué les travaux au Sieur Louis Jacquemin⁽²⁾, compagnon maçon à Haudainville.



(1) M. Nicolas Goeury, maire en 1839, capitaine en retraite, chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur.

(2) M. Louis Jacquemin est l'entrepreneur. Il est le fils de Jean Jacquemin, le premier maire de la commune de Haudainville après la Révolution.

CONCERT DE LA CHORALE « HAUT LES CHŒURS »

Le concert de la chorale « Haut les chœurs » s'est déroulé le dimanche 11 décembre à l'église de Haudainville. Il s'agit d'une jeune chorale composée de 15 personnes qui a interprété des chants de Noël français et étrangers traditionnels ainsi que des chants d'auteurs actuels (Léonard Cohen, La Compagnie Créole,...)
72 personnes ont assisté à ce concert de qualité, « premières armes » pour ce groupe, et « trop court » de l'avis des spectateurs.

MARCHE NOCTURNE AU PROFIT DU TELETHON

TÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR



Le 26 novembre, 87 personnes se sont élancées sur les deux parcours de 6 et 12 kilomètres proposés par Eric et Laurent pour la 3^{ème} édition de la marche nocturne organisée au profit du Téléthon. La météo, clémente pour la saison, a permis à tous de profiter pleinement de cette sortie.

A l'arrivée, les participants ont pu partager le repas confectionné et servi par les bénévoles de l'association « Les Petits Ânon » et quelques élus.

Tous les bénéfices de cette manifestation seront reversés au Téléthon.



RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. Hazard, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est venu à la mairie de Haudainville à la rencontre des conseillers municipaux le vendredi 17 décembre afin d'échanger avec eux sur les différents projets portés par la CAGV au sein du village et sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

GRANDVERDUN
Agglomération



MONOXYDE DE CARBONE : ATTENTION AUX INTOXICATIONS !

Maux de têtes, nausées, vomissements... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant qui peut être mortel en moins d'une heure. Le ministère des Affaires sociales et de la Santé fait le point sur les risques d'intoxication.



Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, charbon, essence, fuel, gaz... En cas de doute sur la présence de monoxyde de carbone, il est nécessaire d'aérer les locaux, d'évacuer les lieux sans attendre et d'appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

Pour éviter les intoxications, il est recommandé :

- de faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- de veiller à une aération et à une ventilation correctes des lieux et de ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- de respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu) ;
- de placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...).

MARCHE DE NOËL

Les élèves, les enseignants et « les Petits Ânon » organisaient samedi 10 décembre à partir de 15h30 le traditionnel Marché de Noël installé cette année sous un chapiteau devant la Maison de la Culture.

Restauration, vin chaud et objets de décoration de Noël confectionnés ont ravi les nombreux visiteurs. Les bénéfices de cette journée seront reversés à la Coopérative de l'école Edgar Gascon de Haudainville.



« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipal. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.

Directeur de publication : M. Louis Kutschruiter, Maire de la commune.

Rédacteurs : Mme Valérie Ciré – Mme Béatrice Cornélise – Mme Virginie Lambert – M. Denis Waxweiler